

Département :	MOSELLE
Canton :	METZERVISSE
Commune :	METZERVISSE

**ARRÊTÉ CIRC/STAT – 11/2024
PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PASSAGE A NIVEAU N° 07 ROUTE DE KEDANGE**

Le Maire de la commune de METZERVISSE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Code de la Route ;
- VU** L'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescriptions), approuvée par décret du 06 novembre 1992, modifiée et complétée ;
- VU** la demande d'arrêté de circulation présentée le 16 mars 2024 par l'entreprise **SIGNAUX GIROD dont le siège est 15 rue de la Verrerie – ZA sous Lambelloup – 55000 Fains Veel**, dénommée ci-après le permissionnaire, relative aux **travaux d'entretien de la voie ferrée au passage à niveau N° 07, route de Kédange, pour le compte de SNCF RESEAU – 11 rue Royale 57000 Metz** ;

Considérant que la demande porte sur une exécution de travaux à effectuer sur une durée de 01 journée dans la période du 11 au 18 avril 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour la durée des travaux afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes ;

ARRÊTE

Article 01 : Le permissionnaire est autorisé à effectuer les travaux, objet de sa demande, sur 01 journée dans la période du 11 au 18 avril 2024 uniquement.

Article 02 : Le stationnement de tout véhicule, motorisé ou non, sera interdit au droit des travaux effectués dans la période précitée, et pour la durée de leur exécution.

Article 03: Compte tenu des indications du permissionnaire, le passage à niveau sera fermé à la circulation de tout véhicule, motorisé ou non, mais également des piétons, une journée en continu, de 8 h à 17 h, dans la période du 11 au 18 avril 2024.

Une déviation sera mise en place par la rue de la Gare.

Le permissionnaire devra mettre en place tout dispositif de sécurité pouvant s'avérer nécessaire en cours de chantier et ce, pour la durée des travaux.

Article 04 : Le permissionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires à garantir la sécurité des personnes et des biens et, notamment, mettre en place les signalisations et présignalisations de chantier et de sécurité conformes à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du présent arrêté, y compris celles relatives à la déviation.

Article 05 En cas de détérioration et/ou dégradation constatées sur la partie de domaine public non concernée par les travaux à l'issue ceux-ci, le permissionnaire devra, à sa charge, remettre les lieux en l'état d'origine.
A défaut, la commune procédera à la remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.
Aucun déchet, de quelle que nature que ce soit, ne devra demeurer sur le domaine public.

ARRÊTÉ CIRC/STAT – 11/2024
PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PASSAGE A NIVEAU N° 07 ROUTE DE KEDANGE

- Article 06** Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 07** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Article 08** Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 09** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et notamment sur le site de la commune de Metzervisse.
Ampliation en sera transmise aux services de la communauté de brigades de Gendarmerie de Guénange – Metzervisse, au centre de secours de Metzervisse, au garde champêtre de Metzervisse, au service de gestion des collectes des déchets de la CCAM et **au permissionnaire, à charge de ce dernier d'en assurer l'affichage sur site et la distribution à chaque riverain concerné.**

METZERVISSE, le 26 mars 2024



Pierre HEINE,
Maire